

Assistant de service social

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psycho-social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Discrétion et confiance
L'ASS est tenu au secret professionnel, et dans le cadre de ses missions, il doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs.

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation des intéressés ;
- le conseil et l'orientation des personnes en difficulté ;
- l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet ;
- la participation au développement social local.

→ Quels sont les employeurs ?

On compte plus de **38 000 assistants** de service social employés par :

- les collectivités locales (départements et communes) ;
- l'État (ministère de la cohésion sociale, de l'éducation nationale, de la justice...) ;
- des établissements publics (hôpitaux...) ;
- les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite) ;
- des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques ;
- des associations du secteur sanitaire et social.

→ Où s'exerce le métier ?

Les domaines et secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

→ Quels sont les débouchés ?

Les assistants de service social peuvent exercer dans le secteur privé ou dans le cadre d'une des trois fonctions publiques.

→ Quels sont les salaires proposés ?

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

À titre d'exemple, les salaires bruts dans la **fonction publique** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 362 € en début de carrière ;
- 2 366 € en fin de carrière.

Les éléments de salaire et de carrière sont fixés, dans le **secteur privé**, par des conventions collectives.

À titre d'exemple, dans la **convention collective de l'enfance inadaptée** (primes non comprises), les salaires bruts au 1^{er} septembre 2005 étaient pour un assistant de service social de :

- 1 529 € en début de carrière ;
- 2 685 € en fin de carrière.

→ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

1. Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement tels que :

- responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale ;
- conseiller technique ;
- chef de service ;
- ou encore directeur d'établissement ou d'association.

LES SALAIRES PROPOSÉS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2005

Salaire brut (primes non comprises) d'un **chef de service** (avec un diplôme de niveau II) dans la convention collective de l'enfance inadaptée :

- 2 713 € en début de carrière ;
- 3 473 € en fin de carrière.

Salaire brut (primes non comprises) d'un **conseiller socio-éducatif** (catégorie A de la fonction publique) :

- 1 788 € en début de carrière ;
- 2 441 € en fin de carrière.

Responsable de circonscription :

nouvelle bonification indiciaire : + 155 €.

Conseiller technique :

nouvelle bonification indiciaire : + 221 €.

2. Les assistants de service social peuvent également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du diplôme supérieur en travail social, **DSTS** ;
- du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, **CAFDES** ;
- du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, **CAFERUIS**.

LA FORMATION

Le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS)

Diplôme requis et conditions d'admission

Pour préparer le DEASS, le candidat doit être titulaire :

- du baccalauréat ;
- ou de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- ou d'un diplôme paramédical ou social au moins égal au niveau IV.

Néanmoins, **un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé** chaque année par la DRASS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle.

Dans tous les cas, les candidats doivent satisfaire aux épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Les candidats n'ayant aucun des diplômes demandés peuvent néanmoins se présenter aux épreuves d'admission à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé par les DRASS.

Durée et contenu des études

La formation se déroule en 3 années scolaires.

Elle comprend, en alternance **12 mois de stage pratique et 1 740 h de formation théorique.**

La formation théorique est constituée de :

- 1 unité de formation principale de 460 h :
théorie et pratique de l'intervention en service social ;
- 7 unités de formation contributives : 880 h
 - philosophie de l'action, éthique (120 h),
 - droit : (120 h),
 - législation et politiques sociales (160 h),
 - sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h),
 - psychologie, sciences de l'éducation, sciences de l'information, communication (120 h),
 - économie, démographie (120 h),
 - santé (120 h) ;
- 200 h d'approfondissement ;
- 200 h de préparation à la certification.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Une bonne culture générale
2. Un intérêt pour les problèmes humains et sociaux
3. Le goût pour la communication et les relations humaines
4. Le sens du travail en équipe
5. Un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes
6. Un esprit volontaire
7. De l'initiative

À SAVOIR !

Les étudiants peuvent en outre bénéficier d'une unité de formation facultative de 120 h portant sur l'approfondissement d'une langue vivante étrangère.

L'examen comprend 4 épreuves :

- un dossier de communication ;
- une épreuve de connaissance des politiques sociales ;
- la présentation et la soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles ;
- la présentation et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel.

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

NOUVEAU !

Depuis l'année 2005, ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Modalités particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III bénéficient d'allègements de formation et de la validation automatique de l'épreuve « dossier de communication » et de l'épreuve « connaissance des politiques sociales ».

Les candidats qui justifient d'un diplôme au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles peuvent bénéficier d'allègements de formation dans la limite des 2/3 des unités de formation contributives.

AIDES FINANCIÈRES

Des aides financières particulières peuvent être accordées, notamment par les conseils généraux sous forme de bourse avec engagement de service. Ce type d'aide, dont le montant et les modalités varient, tend à se développer.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'État d'assistant de service social.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr